NS-C 161

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement d'une maison de style sise sur la parcelle 4951, feuille 22, du cadastre de la commune de Genève, section Cité

Du 29 novembre 1960

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de ladite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 17 juin 1960, demandant le classement de cette maison;

vu l'avis adressé à Monsieur Maurice Aubert, propriétaire de ladite maison, en date du 10 octobre 1960 et à lui régulièrement notifié, en conformité de l'article 8 du règlement ci-dessus visé;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 19 octobre 1960, aux termes duquel Monsieur Aubert, propriétaire de la parcelle considérée, a déclaré être d'accord sur le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer la maison sise sur la parcelle 4951, feuille 22, du cadastre de la commune de Genève, section Cité, en raison de son intérêt historique et esthétique,

ARRETE :

Le bâtiment no 431 édifié sur la parcelle no 4951, feuille 22, du cadastre de la commune de Genève, section Cité, est classé au sens de la loi du 19 juin 1920.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

F. Combet

Communiqué à :

Travaux 8 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

2. 16 - 20.000 - XII. 59

161


Rue de la Madeleine
Rue du Purgatoire
Petit Perron
Grand Perron
Rue du
Calvin
Rue Saint Pierre
Saint Pierre
Cour Saint Pierre
Rue du Cloître
Cathédrale de Saint-Pierre
T.N.
T.S.
l'Evêché
Rue du Soleil Levant
Rue de la Taconnerie
Rue Farel
l'Hôtel de Ville
Place du Bourg-de-Four
Rue
Palais de
CLASSEMENT IMMEUBLE ÉVÊCHÉ 4 CLOITRE 1
CITÉ FEUILLE 22
ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 1960